Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE

1 rue Adrien Meslier - CS 80083

49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

Réunion du Conseil de Communauté du 18 juin 2020
Procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 12 juin 2020, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	FOREST Dominique	MERCIER Jean-Marc
BAINVEL Marc	GALLARD Thierry	MERIC Dominique
BAUDONNIERE Joëlle	GENEVOIS Jacques	MEUNIER Flavien
BAZIN Patrice	GUÉGNARD Jacques	MICHAUD Michelle
BELLEUT Sandrine	GUILLET Priscille	MONNIER Marie-Madeleine
BENETTA Nicolas	JEAN Valérie	MOREAU Anne
BERLAND Yves	KASZYNSKI Jean-Luc	NORMANDIN Dominique
BOET François	LAROCHE Florence	NOYER Robert
BREBION Jeanne-Marie	LAUNAY Katia	PAPIN-DRALA Sandrine
BROCHARD Cécile	LAVENET Vincent	PEZOT Rémi
CESBRON Philippe	LE BARS Jean-Yves	POISSONNEAU William
CHAUVIN Martine	LEGENDRE Jean-Claude	ROULET Jean-Louis
CHRÉTIEN Florence	LEHEE Stephen	ROUSSEAU Emmanuelle
CHRISTIN Thomas	LEVEQUE Valérie	RUILLARD Valérie
COCHARD Jean-Pierre	MAILLART Philippe	SCHMITTER Marc
DAVIAU Nelly	MAILLET Bruno	SOURISSEAU Sylvie
FALLEMPIN Denis (suppléant ROBE Pierre)	MARTIN Maryvonne	VAULERIN Hugues

Etaient excusés - Monsieur et Mesdames : ROBE Pierre (pouvoir à son suppléant FALLEMPIN Denis) - JOUIN-LEGAGNEUX Carole - LUSSON Jocelyne

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services Techniques
- Isabelle HUDELOT – Directrice des affaires juridiques
- Sandrine DEROUET – Responsable des finances

Date de convocation :	12 juin 2020
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	51
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	51
Date d'affichage :	23 juin 2020
Secrétaire de séance :	M. BAINVEL

Ordre du jour

- DELCC-2020-06-82 - VIE INSTITUTIONNELLE - Délégation au président de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-06-83- VIE INSTITUTIONNELLE - Délégation au bureau de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-06-84-VIE INSTITUTIONNELLE - Groupes de travail thématiques communautaires
- DELCC-2020-06-85-VIE INSTITUTIONNELLE - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission pour les Marchés à Procédure Adaptée
- DELCC-2020-06-86 - VIE INSTITUTIONNELLE - Election des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- DELCC-2020-06-87 -VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission consultative des services publics locaux et principes de composition
- DELCC-2020-06-88 -VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et principes de composition
- DELCC-2020-06-89 -VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission intercommunale des impôts directs et proposition du conseil communautaire
- DELCC-2020-06-90 -VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH)
- DELCC-2020-06-91-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Collège électoral du SIEML
- DELCC-2020-06-92 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire
- ~~DELCC-2020-06-93 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets~~
- DELCC-2020-06-94 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)
- DELCC-2020-06-95 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Syndicat Mixte des Bassins Evre - Thau - St Denis (SMIB)
- DELCC-2020-06-96 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au SMITOM du Sud Saumurois
- DELCC-2020-06-97 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation représentants CC LLA au syndicat d'Eau de l'Anjou et modification des statuts
- DELCC-2020-06-98-VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Syndicat Mixte Anjou Numérique
- DELCC-2020-06-99- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Comité Syndical et aux commissions du Pôle métropolitain Loire Angers
- DELCC-2020-06-100 - VIE INSTITUTIONNELLE – SIRSG - Désignation des représentants
- DELCC-2020-06-101 - VIE INSTITUTIONNELLE - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
- DELCC-2020-06-102- VIE INSTITUTIONNELLE - Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires
- DELCC-2020-06-103 - RESSOURCES HUMAINES – Taux d'avancements de grade - 2020
- DELCC-2020-06-104 - RESSOURCES HUMAINES – Adaptation de l'accord sur le temps de travail
- DELCC-2020-06-105 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes au 01-07-2020
- DELCC-2020-06-106- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'administration et à l'assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

- DELCC-2020-06-107-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein des instances de décisions de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies
- DELCC-2020-06-108 - VIE INSTITUTIONNELLE - Alter public – Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance au sein des organes sociaux
- DELCC-2020-06-109- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la Société d'économie mixte locale "Alter Eco"
- DELCC-2020-06-110-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-06-111 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation du représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance au GIP Anjou Tourisme
- DELCC-2020-06-112 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance à la SAS "Energie Renouvelable Citoyenne LLA" (ERCLLA)
- DELCC-2020-06-113- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance et du Conseil d'Administration au sein de la Mission Locale Angevine
- DELCC-2020-06-114- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein d'Initiatives Emplois
- DELCC-2020-06-115- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance à Alise Ateliers
- DELCC-2020-06-116- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Centre socioculturel des Coteaux du Layon
- DELCC-2020-06-117- VIE INSTITUTIONNELLE Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour la régie autonome « Villages en Scène »
- DELCC-2020-06-118- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à l'association Village d'artistes
- DELCC-2020-06-119- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Conseil d'administration de l'Association des Amis de la Vigne et du Vin
- DELCC-2020-06-120 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'administration de l'école de musique Loire-Layon
- DELCC-2020-06-121- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'Administration de l'école de musique Camille St Saëns de Brissac-Quincé
- DELCC-2020-06-122- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Conseil d'administration de l'Ecole de Musique Intercommunale du Layon (EMIL)
- DELCC-2020-06-123- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Conseil d'administration de l'école de musique Accordances
- DELCC-2020-06-124- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Hôpital de la Corniche Angevine
- DELCC-2020-06-125- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Hôpital local de Martigné-Briand - Terranjou
- DELCC-2020-06-126 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de l'Aubance de Brissac-Quincé
- DELCC-2020-06-127 - TOURISME – Enrichissement des collections du musée de la Vigne et du Vin d'Anjou
- DELCC-2020-06-128- TOURISME –Convention d'objectifs 2020- Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou
- DELCC-2020-06-129 - CULTURE – Conventions d'objectifs et de moyens aux associations
- DELCC-2020-06-130 - CULTURE – Nouveau règlement pour l'attribution des aides aux élèves inscrits dans une école de musique hors Loire Layon Aubance pour la rentrée scolaire2020-2021
- DELCC-2020-06-131 - CULTURE – Attribution des subventions aux élèves inscrits dans les écoles de musique Vallée Loire Authion et Henri Dutilleux (Les Ponts-de-Cé)- Année scolaire 2019-2020

- DELCC-2020-06-132 - CULTURE – Convention de versement de participation dans le cadre du partenariat entre l'Ecole Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL) et l'Ecole de Musique Loire-et-Coteaux
- DELCC-2020-06-133 – GENS DU VOYAGE – Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire / Signature convention 2020 Etat-Département-CCLLA
- DELCC-2020-06-134 – DEV ECO – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux d'extension du réseau d'éclairage public – ZA du Milon - TERRANJOU
- DELCC-2020-06-135- DEV ECO – Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Brissac Loire Aubance d'une parcelle déclassée (ex RD) intégrée au sein de la ZA du Brégeon – Saulgé l'Hôpital – BRISSAC LOIRE AUBANCE
- DELCC-2020-06-136- DEV ECO – Avenant n°1 à la convention SIEML Travaux de desserte des 2 Ateliers Relais Actiparc des Fontenelles – Brissac Quincé – BRISSAC LOIRE AUBANCE
- DELCC-2020-06-137-HABITAT- Avenant à la convention VIGIFONCIER Surveillance, Intervention et Observatoire
- DELCC-2020-06-138-HABITAT- Mise en place du Service commun adressage Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-06-139-MARCHE DE TRAVAUX – Réhabilitation de la charpente et de la couverture de la salle de l'Europe à St Georges sur Loire- Approbation et autorisation de signature du marché.
- DELCC-2020-06-140-MARCHE DE TRAVAUX - Rue du 22 juillet 1793 – RD 123 – Mozé-sur-Louet – Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2020-06-141-ACTIONS SOCIALES – Conventions CLIC 2020 – Département de Maine et Loire
- DELCC-2020-06-142-PETITE ENFANCE – Convention de Gestion Petite-Enfance Chalonnes - Approbation de l'annexe financière CA 2019

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner M BAINVEL Marc comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

DELCC-2020-06-82 - VIE INSTITUTIONNELLE - Délégation au président de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Présentation synthétique

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la Communauté de communes, il est proposé que le président bénéficie d'une délégation de l'assemblée dont le périmètre doit être précisément défini.

Les attributions du conseil pouvant faire l'objet d'une telle délégation ne sont pas limitées sous réserve qu'elles ne s'inscrivent pas dans des matières explicitement exclues par la loi.

Le président ne peut notamment pas recevoir délégation dans les matières suivantes :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;

- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des décisions qu'il a arrêtées par délégation de l'organe délibérant.

Débat

M le président précise que les délégations, notamment au bureau, ont été modifiées pour alléger l'ordre du jour au conseil et permettre à ce dernier de dégager du temps sur les sujets stratégiques ou les orientations communautaires.

Il présente le détail des délégations en matière de marchés avec une délégation au président pour les marchés inférieurs à 40 000 €, les marchés entre 40 000 et 214 000 € au bureau et au-delà au conseil.

Il précise que la CAO interviendra sur tous les marchés supérieurs à 40 000 €, dans sa forme informelle.

M. LAVENET demande comment sont gérés les avenants successifs. Les avenants cumulés s'additionnent et sont soumis au bureau ou au conseil selon le montant initial du marché concerné dès que le seuil de 10 % est atteint.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9, L. 5111-10 et L2122-22;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération n° DELCC-2020-06-63 du 4/06/2020 portant élection du président de la communauté ;

CONSIDERANT que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

CONSIDERANT l'intérêt pour le fonctionnement de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance qu'il soit donné délégation au Président d'un certain nombre de compétences ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DELEGUE au président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes :

. **Marchés et commande publique :**

- Dans la limite des crédits inscrits au budget, prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la communauté de communes dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ainsi que leurs avenants dont l'incidence financière est inférieure à 10 % du montant initial du marché ;
- Prendre toutes décisions relatives aux avenants sans incidence financière quel que soit le montant du marché initial

. **Louage, convention d'occupation et transactions mobilières et immobilières**

- Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupation diverses, que ceux-ci soient constitutifs ou non de droits réels, sans limite de montant, ni de durée, à l'exception des baux emphytéotiques ;
- Décider la mise à disposition à ou par la communauté de communes de biens immobiliers ou mobiliers avec des structures associatives ou toute personne morale de droit public et signer les procès-verbaux afférents ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- Prendre toutes décisions relatives aux transactions de biens immobiliers jusqu'à 15 000 € ;

. **Assurances :**

- Négocier les contrats d'assurance et les éventuels protocoles transactionnels en lien avec ceux-ci ;
- Transiger avec des tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Accepter les indemnités de sinistre et, pour ce qui concerne les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, accepter le versement des indemnités jusqu'à la limite maximale de 5 000 € par accident.

. **Finances:**

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Fixer le montant des indemnités de responsabilité à verser aux régisseurs d'avances et/ou de recettes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

. **Décider du renouvellement de l'adhésion** aux associations dont est membre la communauté de communes

. **Aménagement :**

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme de travaux pour lesquels la Communauté de Communes est maître d'ouvrage (permis de construire ou d'aménager, permis de démolir…)
- Décider de l'attribution des aides individuelles en matière d'habitat, selon les orientations et critères validés par le conseil communautaire (convention d'OPAH, Règlement interne...);

. **Ester en justice**, avec tous les pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes et se faire assister par l'avocat de son choix, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté de communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, le cas échéant,

. **Défendre la communauté dans les actions de liquidation judiciaire** ;

. **Contracter en tant que de besoin avec des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** dans la limite maximale de frais et/ou honoraires de 8 000 € par dossier et/ou affaire

- DECIDE qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions seront assurées par ordre de priorité par le 1er vice-président et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier , par le 2ème vice-président ;
- DIT que, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, les attributions du président pourront faire l'objet d'une délégation de fonction aux vice-présidents ;
- DIT que, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, les attributions du président pourront faire l'objet d'une délégation de signature aux fonctionnaires autorisés.

DELCC-2020-06-83- VIE INSTITUTIONNELLE - Délégation au bureau de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Les attributions du conseil peuvent également faire l'objet d'une délégation au bureau. Le régime est identique à celui prévalant en matière de délégation faite au président.

Le bureau ne peut notamment pas recevoir délégation dans les matières suivantes :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des décisions que le bureau aura arrêtées par délégation de l'organe délibérant.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article, L5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération n° DELCC-2020-06-64 portant fixation du nombre de vice-président constituant le bureau communautaire sous la présidence du président de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU les délibérations n° DELCC-06-65 à 77 portant élections des vice-présidents et composition du bureau communautaire ;

CONSIDERANT que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le fonctionnement de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DELEGUE au bureau, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes :

✓ **Marchés et commande publique :**

- Dans la limite des crédits inscrits au budget, prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 40 000,00 € HT et inférieur aux seuils règlementaires de procédures formalisées de fournitures et de services (pour information en 2020 : 214 000 € HT) ainsi que leurs avenants et autoriser les avenants, relatifs aux marchés subséquents quel qu'en soit le montant et aux marchés et accords-cadres inférieurs à 40 000 €, et dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché ;

- Constituer des groupements de commande

- ✓ **Conventions avec des personnels morales de droit public ou privé :**
  - Conclure toute convention ne générant pas d'engagement financier
  - Conclure les conventions avec le département de Maine et Loire en matière de voirie ou avec le SIEML en matière de maitrise d'ouvrage temporaire pour l'électrification des zones d'activités
- ✓ **Finances :**
  - Autoriser les fonds de concours au SIEML liés à l'éclairage public
  - Contracter tout emprunt pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Procéder à la renégociation, au compactage ou au remboursement anticipé de prêts, sous réserve dans ce dernier cas que des crédits aient été préalablement prévus au budget
  - Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000,00 € par exercice budgétaire
  - Décider ou renoncer à la prise en charge des déficits des régies de recettes ou d'avances
  - Disposer du pouvoir d'accorder des remises gracieuses dans la limite pour chacune d'un plafond de 1 000 €
  - Décider de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables jusqu'à 5 000 € HT par dossier, et ce, dans la limite des crédits ouverts à chacun des budgets de l'exercice en cours (général et annexes)
- ✓ **Transactions mobilières et immobilières :**
  - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers compris entre 5 001 € à 15 000 €
  - Engager et décider de toute question relative aux transactions immobilières d'un montant compris entre 15 001 € et 30 000 € ;
- ✓ **Contracter en tant que de besoin avec des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** au-delà de 8 000 € de frais et/ou honoraires par dossier et/ou affaire, dans la limite maximale de 15 000 €

- ✓ **Expropriation :** Effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation, y compris, et sans que cela soit exhaustif :
  - Fixer, dans la limite de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres, notifier ces offres et répondre aux demandes des expropriés,
  - Transiger avec les propriétaires dans les limites fixées par l'autorité compétente de l'Etat.
- ✓ **Droits de préemption :**
  - Exercer, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
  - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - Exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

- ✓ **Aménagement :** Rendre des avis sur les documents d'urbanisme (SCoT limitrophes, PLU des communes membres et limitrophes) pour le compte de la communauté de communes lors de leur élaboration, leur révision ou leur modification ;
- ✓ **Personnels** : Décider de l'octroi de gratifications aux stagiaires (hors enseignement supérieur) ; décider de la mise en place des primes en matière de déplacements durables dans le cadre du règlement et des enveloppes budgétaires définis par le conseil; décider de la passation de conventions relatives à l'indemnisation de la collectivité d'origine à l'occasion du transfert du compte épargne temps d'un agent ; négocier et signer des conventions de mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice d'associations ou de collectivités ; détermination des taux d'avancement de grade ;
- ✓ **Demandes de subvention** : Décider de la sollicitation de subventions de toute nature.

DELCC-2020-06-84-VIE INSTITUTIONNELLE - Groupes de travail thématiques communautaires

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le fonctionnement souhaité de la communauté de communes intègre la création et la mise en place de groupes de travail ouverts aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes membres.

Ces groupes ont pour objectif, chacun dans leur domaine, d'étudier et de préparer les dossiers ou projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences communautaires.

Débat

M. Le président insiste sur l'intérêt de l'assiduité des membres des groupes de travail pour permettre le travail de fond.

M. BERLAND indique avoir demandé à ce que les communes de moins de 1 000 habitants puissent faire siéger systématiquement leur élu suppléant à chaque commission.

M. BAZIN relaie une interrogation de certains élus de Brissac Loire Aubance sur le nombre de délégués réduit à 3 pour une commune de 11 000 habitants.

M. le président indique que le constat fait sur les 3 premières années de fonctionnement pointait un nombre de réunions très important, la faible transversalité et l'absentéisme des participants. La proposition vise à remédier à ces difficultés.

M. le Président précise que la commission finances sera composée du bureau, élargi aux adjoints aux finances des communes et au maire non membre.

M. VAULERIN demande si les ordres du jour seront spécifiques et si une invitation particulière sera adressée aux participants. Les ordres du jour seront spécifiques.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance souhaité prévoyant la création de groupes de travail internes, appelés commissions, chargées d'étudier et d'émettre des avis sur les questions soumises au vote du conseil ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 ABSTENTIONS : M. BAZIN, MME LAROCHE) :

- CREE les groupes de travail suivants :

  - Aménagement - Habitat
  - Actions sociales - Petite enfance
  - Voirie - Assainissement
  - Culture - Sports
  - Environnement - Déchets
  - Economie – Tourisme

- DECIDE de la composition suivante :

  - Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
  - Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune.

DELCC-2020-06-85-VIE INSTITUTIONNELLE - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission pour les Marchés à Procédure Adaptée

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Pour les procédures de marché publics formalisées en fonction des montants estimés HT des marchés, la réglementation fixe les règles de composition et d'élections des membres de la commission qui dispose d'un pouvoir décisionnel d'attribution du ou des lots. Elle est qualifiée de Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Il appartient à l'assemblée de déterminer si elle opte pour le choix d'une CAO à caractère permanent ou pour une CAO spécifique par marché déterminé.

Lors de sa réunion précédente, l'assemblée délibérante a opté pour une CAO permanente qui sera sollicitée pour avis pour les marchés en procédure adaptée.

Les règles de dépôt des listes ont été arrêtées lors de la réunion du 4 juin 2020 par délibération DELCC-2020-06-80.

Une seule liste a été déposée dans les délais, les nominations prendront donc effet immédiatement après lecture par le président.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L2121-21 ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération n° DELCC-2020-06-80 en date 4/06/2020 portant création de la commission d'appels d'offres (CAO) valant groupe de travail ad hoc pour les Marché à procédure adaptée (MAPA) et définissant les règles de dépôt des listes ;

CONSIDERANT que la commission est présidée de droit par le président de la communauté de communes Loire Layon Aubance et qu'elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

CONSIDERANT qu'une seule liste complète a été déposée dans les délais et que le président en a donné lecture ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appels d'offres (CAO) qui assurera le rôle de commission consultative pour les Marché à procédure adaptée (MAPA):

Titulaires	Suppléants
Mme GUILLET	MME SOURISSEAU
Mme LEVEQUE	M. NORMANDIN
M. GALLARD	M. LE BARS
M. BERLAND	M. GUEGNARD
M. MAILLART	M. COCHARD

DELCC-2020-06-86 - VIE INSTITUTIONNELLE - Election des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Lors du précédent conseil communautaire, l'assemblée que la commission de délégation de service public qu'elle créait le serait à titre permanent pour la durée du mandat.

Les règles de dépôt des listes ont été arrêtées lors de la réunion du 4 juin 2020 par délibération DELCC-2020-06-81.

Une seule liste a été déposée dans les délais, les nominations prendront donc effet immédiatement après lecture par le président.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L1411-5 et L2121-21 ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération n° DELCC-06-81 en date du 4/6/2020 portant création de la commission de délégation de service public (CDSP) et définissant les règles de dépôt des listes ;

CONSIDERANT que la commission qui est présidée de droit par le président de la communauté de communes Loire Layon Aubance doit comporter cinq membres titulaires et cinq suppléants

CONSIDERANT qu'une seule liste complète a été déposée dans les délais et que le président en a donné lecture ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de Services Publics :

Titulaires	Suppléants
Mme GUILLET	MME SOURISSEAU
Mme LEVEQUE	M. NORMANDIN
M. GALLARD	M. LE BARS
M. BERLAND	M. GUEGNARD
M. NOYER	M. COCHARD

DELCC-2020-06-87 -VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et principes de composition

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux, compétentes pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Présidée par le président de la communauté de communes elle doit comprendre :

- Des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire

La commission examine chaque année :

- Les rapports des délégataires de service public
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public
- Le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par le conseil communautaire, notamment sur les projets de :

- Délégation de service public avant que le conseil ne se prononce
- Création de régie dotée de l'autonomie financière
- Contrat de partenariat.

Avant le 1er juillet de chaque année, le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat ;
- DIT que le nombre de membres titulaires de la commission est fixé à 6, dont 3 seront issus du conseil communautaire ;
- APPROUVE la désignation du même nombre de représentants suppléants ;
- DIT que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront disposer de statuts devant satisfaire aux critères suivants :
  - ✓ Domaines d'activités en lien avec plusieurs compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance
  - ✓ Promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés
  - ✓ Diversités des types d'association à travers les personnes représentées (professionnels, consommateurs ou usagers, contribuables …).

DELCC-2020-06-88 -VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et principes de composition

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Aux termes du code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes soumise au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée (CLECT) d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Lors de sa séance d'installation, la CLECT élit son président (qui peut être le président de l'EPCI) et un vice-président.

La proposition qui est faite à l'assemblée est de composer la CLECT de 39 membres : le président de la CCLLA et un nombre de représentants par commune identique à celui retenu pour les groupes de travail internes.

Débat

M. le président souligne l'importance de cette commission dans la vie de la communauté. Les représentants de chaque commune devront être transmis à la CCLLA d'ici au 9 juillet.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté Loire layon Aubance et ses communes membres, pour la durée du mandat et composée de 39 membres.
- DIT que la CLECT est composée de la façon suivante :
  - ✓ Le président de la Communauté de communes Loire Layon Aubance
  - ✓ 3 représentants maximum pour les communes de + de 5000 habitants
  - ✓ 2 représentants maximum entre 1000 et 5000 habitants
  - ✓ 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 1000 habitants

DELCC-2020-06-89 -VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission intercommunale des impôts directs et proposition du conseil communautaire

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Dans chaque communauté de communes dotée de la fiscalité propre unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs. Elle est chargée d'assister le conseil dans ses travaux sur les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes.

Elle est composée de 11 membres :

- Le président de la communauté ou un vice-président délégué
- Dix commissaires et dix suppléants choisis parmi les contribuables de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles d'une des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (Taxes foncières, d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants est faite par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste, en nombre double, dressée par le conseil communautaire. Ainsi, lors de sa prochaine séance, le conseil arrêtera-t-il la liste de vingt titulaires et vingt suppléants établie sur proposition des communes.

Débat

Le président demande là aussi aux communes de proposer des candidats, si possible ayant une connaissance des entreprises et commerces locaux et/ou de la fiscalité locale.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

DELCC-2020-06-90 -VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH)

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Dans chaque communauté de communes compétente en matière d'aménagement de l'espace de plus de 5 000 habitants, il est institué une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle est présidée par le président et est compétente dans la limite des compétences transférées à la communauté.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

CONSIDERANT que la communauté Loire Layon Aubance regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 6, dont 3 seront issus du conseil communautaire ;
- APPROUVE la désignation du même nombre de membres suppléants que de titulaires ;

- DIT que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
    - ✓ rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
    - ✓ représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
    - ✓ promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics.
- DIT que, conformément à la loi, il appartient au président de la communauté de communes d'arrêter la liste des membres de la CAPH comportant d'une part, des personnalités associatives et, d'autre part, des membres du Conseil communautaire

DELCC-2020-06-91-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Collège électoral du SIEML

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes est représentée au collège électoral du SIEML par 6 représentants titulaires et autant de suppléants. Les communes membres de la CCLLA disposent également d'un représentant titulaire et d'un suppléant désignés au sein de leur conseil municipal. Il est précisé que la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire est rattachée à notre collège.

Le territoire de Loire Layon Aubance dispose donc d'un collège d'électeurs de 26 membres titulaires et 26 suppléants.

En raison des élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres.

Afin de garantir une parfaite représentativité, le SIEML conseille d'éviter de désigner au sein de l'EPCI un membre déjà désigné par une commune.

Débat

Il rappelle que la représentation des territoires au SIEML a été modifiée. Les désignations demandées aux communes et aux EPCI visent à la constitution d'une commission électorale, elle-même désignant les 4 représentants du territoire.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment le livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et notamment les articles L5711-1 et L2121-21;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts du SIEML ;

CONSIDERANT que la CCLLA dispose de 6 représentants titulaires et autant de suppléants ;

CONSIDERANT que les représentants titulaires siègeront au collège électoral de la circonscription élective du territoire de Loire Layon Aubance pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au sein du collège du SIEML suivants :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
SCHMITTER Marc	VAULERIN Hugues	KASZYNSKI Jean-Luc	NOYER Robert
SOURISSEAU Sylvie	COCHARD J.Pierre	BERLAND Yves	FOREST Dominique
ROBE Pierre	ARLUISON J.Christophe	GUILLET Priscille	BENETTA Nicolas

DELCC-2020-06-92 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes, choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour siéger au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment le livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et notamment les articles L5721-2 et L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de l'établissement Public Territorial Loire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire :

Titulaire	Suppléant
GUEGNARD Jacques	SCHMITTER Marc

DELCC-2020-06-93 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets

Monsieur le Président indique que cette délibération est reportée au 9/7

DELCC-2020-06-94 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance adhère au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de ses membres.

La CCLLA est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui peuvent être désignés parmi les élus communautaires ou les élus communaux.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment le livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et notamment les articles L5711-1 et L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la Communauté au sein du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme suivants :

Titulaires	Suppléants
GUEGNARD Jacques	BENETTA Nicolas
ALLAIN Jérôme	GENEVOIS Jacques
BOET François	HERGUAIS Matthieu

DELCC-2020-06-95 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Syndicat Mixte des Bassins Evre - Thau - St Denis (SMIB)

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance adhère au Syndicat Mixte des Bassins Evre - Thau - St Denis.

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de ses membres choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres.

La CCLLA est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment le livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et notamment les articles L5711-1 et L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Evre - Thau - St Denis ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte des Bassins Evre - Thau - St Denis :

Titulaire	Suppléant
RICHOUX Martine	LAVENET Vincent

DELCC-2020-06-96 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au SMITOM du Sud Saumurois

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au SMITOM du Sud Saumurois.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 portant création du SMITOM Sud-Saumurois, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 mai 1998, 9 octobre 2001, 29 septembre 2005, 6 mai 2008, du 29 avril 2010, et du 8 mars 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la règle de représentativité des communes indiquées dans le projet de statuts à savoir :

- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI
- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par commune incluse dans le périmètre de l'EPCI
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants, 1 délégué supplémentaire titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche complète et incomplète de 2000 habitants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au sein du SMITOM du Sud Saumurois :

	Nombre de délégués titulaires à désigner	Délégués titulaires 2020	Nombre de délégués suppléants à désigner	Délégués suppléants 2020
Aubigné-sur-Layon	1	ROBE Moricette	1	RENAULT Lydie
Beaulieu-sur-Layon	1	ONILLON Daniel	1	PROVOT Jean-Marc
Bellevigne en Layon	4	ADAM-REEVES Sophie BARBIER Ivan REUILLER Christine VAILLANT Jean-François	4	NOYE Vincent LAUNAY Katia BOURREAU Manuela BLATIER Marie
Champ-sur-Layon				
Faveraye-Mâchelles				
Faye d'Anjou				
Rablay-sur-Layon				
Thouarcé				
Mozé-sur-Louet	2	RICHOU Damien SECHET Noémie	2	LEGER Serge BEZIE Nicole
Terranjou	3	THOMAS Jean Joël ROUCHER Bertrand RAIMBAULT Philippe	3	FERY Martine CORBIN Odile RICHARD Mauricette
Notre-Dame-d'Allençon				
Chavagnes-les-Eaux				
Martigné-Briand				
Val du Layon	2	PETITEAU Luce PATARIN Frédéric	2	ROUSSEAU Sophie BERNARD Marie Dominique
Saint- Lambert-du-Lattay				
Saint-Aubin-de-Luigné				
Brissac Loire Aubance	6	BOUGEOIS Bernard BUFFET Pieric DESME Francine JALIER Agnès LEHEE Stephen RUILLARD Valérie	6	BERTAUD Claire BOULTAREAU Manon BROHAND Loïc DERSOIR Armelle PERCEVAULT Eric SENEZ Delphine
Les Alleuds				
Brissac-Quincé				
Charcé-Saint-Ellier				
Luigné				
Saulgé-l'Hôpital				
Vauchrétien				
Chemellier				
Coutures				
Saint-Rémy-la-Varenne				
Saint-Saturnin-sur-Loire				
Blaison St Sulpice	1	BROSSELIER Pierre	1	CARRET Jacky
Blaison-Gohier				
Saint-Sulpice-sur-Loire				
Les Garennes Sur Loire	3	BAINVEL Marc PRONO Michel DE FONTAINE Jacques	3	GIBAULT Audrey LEZE Joël MATAILLET Mathilde
Juigné-sur-Loire				
Saint-Jean-des-Mauvrets				
Saint-Jean-de-la-Croix	1	VAULERIN Hugues	1	VIAU Mélanie
Saint-Melaine-sur-Aubance	2	CAYE François-Guillaume DULONG Jean-Jacques	2	BARREAU Dany DUCOS Véronique
Chalonnes-sur-Loire	4	RICHOUX Martine SANCEREAU J.Claude LAVENET Vincent UZUREAU Anne	4	GOURDON Annie GITEAU Philippe PAGES Pascal MENARD Philippe
Champtocé Sur Loire	2	BOËT François CORNILLEAU Emmanuel	2	DILLEU Laurent ORAIN Patrice

Chaudefonds-sur-Layon	1	THIERRY Anthony	1	GODIN Sébastien
Denée	1	GUILLET Priscille	1	DEPORTES Isabelle
La Possonnière	2	RAVARY Julien LESAGE Cédric	2	BURY Gildas PICHARD Nathalie
Rochefort-sur-Loire	2	CHRISTIN Thomas DURAND Julie	2	RICHARD Dominique GRELET Pascale
Saint-Georges-sur-Loire	3	REY Philippe GRAVELEAU Céline FRANCO Araceli	3	ABELLARD Gwénaël CORABOEUF Olivier BROUILLET Eric
Saint-Germain-des-Prés	1	TOUSSAINT Marylène	1	LEGER Eric
Com. Com LLA	1	BERLAND Yves	1	SCHMITTER Marc
TOTAL Communauté de communes Loire Layon Aubance	***43***		***43***	

DELCC-2020-06-97 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation représentants CC LLA au syndicat d'Eau de l'Anjou et modification des statuts

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes, choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour siéger au sein des instances du syndicat d'Eau de l'Anjou, et à l'approbation de la validation des statuts du SEA relative au transfert du siège social du syndicat.

Délibération

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération du SEA 2019/13-XII/19 du 13/12/19 validant la modification des statuts du syndicat et de son article 5 – Siège SEA ;

CONSIDERANT que le nombre de délégués titulaires CC LLA est de 6 et de 3 délégués suppléants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- EMET un avis favorable sur la modification statutaire du syndicat d'Eau de l'Anjou ;
- DEMANDE au Président de transmettre cet avis au Président du syndicat d'Eau de l'Anjou ;
- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au Syndicat d'Eau de l'Anjou :

Titulaires	Suppléants
GALLARD Thierry	ARLUISON J.Christophe
SCHMITTER Marc	MOUSSEAU Damien
NOYER Robert	LEHEE Stephen
LAVENET Vincent	
DAVY Gilles	
VAILLANT Jean-François	

DELCC-2020-06-98-VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Syndicat Mixte Anjou Numérique

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, la communauté de communes Loire Layon Aubance adhérant au syndicat Anjou numérique, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants, choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour siéger dans les instances de ce syndicat

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015 - 33 en date du 1er juillet 2015 modifié portant création du Syndicat mixte Anjou numérique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du syndicat Anjou Numérique :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SCHMITTER Marc	CAVAREC-LECOMTE Nicolas
BAINVEL Marc	BARBIER Ivan
MAILLET Bruno	MERCIER Jean Marc

DELCC-2020-06-99- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Comité Syndical et aux commissions du Pôle métropolitain Loire Angers

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes, choisis parmi les conseillers communautaires, pour siéger au comité syndical.

Au 1er janvier 2019, le pôle métropolitain comprenait les EPCI suivants :

- Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe,
- Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le comité syndical est composé de 39 sièges répartis comme suit :

Membres	Nombre de délégués titulaires
Communauté urbaine	19
Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe	8
Communauté de communes Loire Layon Aubance	12
Total	39

Le Comité Syndical désignera ensuite en son sein des représentants au bureau (4 pour la CCLLA) et dans chacune des commissions thématiques du Pôle métropolitain : Aménagement (5 représentants la CCLLA) et Environnement (5 représentants la CCLLA), CAO (1 titulaire et 2 suppléants représentants la CCLLA) et le comité de programmation LEADER (3 titulaires et 3 suppléants représentants la CCLLA).

Débat

M. FALLEMPIN demande pourquoi sa candidature n'a pas été retenue. M. le président indique que le nombre de candidats était très important, que les candidats postulant à plusieurs représentations ont été répartis entre les postes, que les représentants doivent être des conseillers communautaires.

M. FALLEMPIN précise que ce n'est pas ce que dit la délibération. M. Le président indique que c'est une erreur à corriger.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération n° DELCC- 2017- 34, en date du 19 janvier 2017, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Pôle Métropolitain Loire Angers

VU les statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers *;*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE : M. FALLEMPIN) :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté au sein du comité syndical du Pole Métropolitain Loire Angers suivants :

SCHMITTER Marc	GUEGNARD Jacques	MAILLART Philippe	PAPIN-DRALA Sandrine
SOURISSEAU Sylvie	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	BELLEUT Sandrine
LE BARS Jean-Yves	MONNIER M.Madeleine	ARLUISON J.Christophe	FOREST Dominique

DELCC-2020-06-100 - VIE INSTITUTIONNELLE – SIRSG - Désignation des représentants

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La CCLLA est devenue membre fin 2018 du Syndicat mixte de la région de Saint Georges par représentation substitution des communes en raison du transfert de la compétence « petite enfance ».

Les communes concernées sont restées membres du SIRSG au titre de la compétence « action sociale ».

Dans le cas où la CCLLA désignerait un représentant déjà élu au sein d'une commune membre, ce représentant disposera de deux voix lors des votes au comité syndical au titre de sa commune et au titre de la CCLLA.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts du SIRSG ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DESIGNE, en qualité de membres siégeant au conseil du SIRSG, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres :

Titulaires	Suppléants
CHRETIEN Florence	LEMEUNIER M.Laure
CESBRON Philippe	MATHIEU Carine
BENETTA Nicolas	MESCHIN Béatrice
LUSSON Jocelyne	MARGOTTIN Sylvie
ALBERT Ginette	GAUTIER Laëtitia
GENEVOIS Jacques	MORTIER AUDOUIN Elise
SOUYRI Françoise	HOPQUIN Arnaud
HOUDEMONT Kevin	MAILLARD Philippe

DELCC-2020-06-101 - VIE INSTITUTIONNELLE - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La création par fusion de la communauté de communes Loire Layon Aubance entraine l'installation d'un nouvel organe délibérant.

Il est donc nécessaire de définir le régime des indemnités de fonction attribué au président et aux vice-présidents.

Les principes sont les suivants :

- le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, elle-même définie en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de présidents et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des vice-présidents.
- Le nombre de vice-présidents est calculé en référence au nombre maximal de vice-présidents calculé en référence au nombre de siège hors accord local, dans la limite de 20 %, en l'occurrence 10.

L'enveloppe maximale annuelle est donc de 192 520.44 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant entre 50 000 à 99 999 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président délègue une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité à hauteur de 6% ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président délègue une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE des indemnités suivantes à compter de la mise en place des délégations de fonction, soit le 20 juin 2020 :

	% maximum attribuable par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	% retenus du max attribuable	Montants Annuels au 1/01/2019
Président	82,49	90	34 650,36
12 Vice-Présidents	33	79.55	147 024,00
Conseiller délégué	6	100	2 800,32
TOTAL			**184 474,68**

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de la communauté de communes jusqu'à la fin du mandat.

- PRECISE que la liste nominative des élus qui percevront une indemnité à compter du 20/06/2020 est annexée à la présente délibération.

DELCC-2020-06-102- VIE INSTITUTIONNELLE - Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le code Général des collectivités territoriales a institué un droit de formation au bénéfice des élus.

Les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (montant max prévu par les textes). Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Débat

M. Le président invite les élus à recourir autant que nécessaire à cette possibilité, les fonctions d'élus étant de plus en plus techniques.

M. VAULERIN demande si l'enveloppe est suffisante au regard du renouvellement des élus, particulièrement en démarrage de mandat.

M. le président indique que l'enveloppe n'a jamais été consommée et que certaines formations sont gratuites.

M. FALLEMPIN souhaite que la communauté de communes apporte conseil aux élus parfois démunis face à l'éventail de formation qui leur est proposé.

M. le président indique que cela peut être envisagé.

Mme SOURISSEAU souligne qu'un formateur peut aussi intervenir auprès des élus communautaires, à la demande de la communauté sur des sujets d'intérêt partagés par de nombreux élus du territoire.

M. BERLAND demande comment sera organisée la formation obligatoire des vice-présidents. Le président indique que ce sujet sera mis à l'ordre du jour du comité exécutif.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

CONSIDERANT que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- INSCRIT LE DROIT A LA FORMATION DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS SUIVANTES :
    - Favoriser l'exercice de la fonction d'élu ;
    - Maîtriser les enjeux et le fonctionnement de l'intercommunalité ;
    - Faciliter l'exercice des compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance;
    - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;

- FIXE le montant des dépenses de formation à 8 % par an (soit 15 000 €) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

- AUTORISE le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

- PRELEVE les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget.

DELCC-2020-06-103 - RESSOURCES HUMAINES – Taux d'avancements de grade - 2020

Le Président, expose :

Présentation synthétique

M. le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être présentés pour un avancement à ce grade d'accueil.

Ce taux doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement. Il peut être arrêté entre 0 et 100%.

Il est ainsi proposé les taux pour les grades concernés en 2020 afin de permettre des évolutions de carrière des agents tout en répondant aux besoins de la CCLLA tels qu'ils ressortent de l'organisation de l'EPCI.

M. le Président précise que chaque taux retenu reste en vigueur tant qu'il n'a pas été modifié par une nouvelle décision de l'organe délibérant ou si la délibération est limitée à une période déterminée.

Les postes seront créés dans les grades d'accueil afin de pouvoir nommer les agents promus. S'ensuivra une suppression des postes des grades d'origine après chacune des nominations.

Débat

M. le président précise que le taux de 100 % ne se traduit pas forcément par 100 % d'avancement. Chaque situation individuelle est en effet étudiée.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 20 mai 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les propositions qui lui sont faites ci-dessous et de fixer, les taux d'avancement pour les grades concernés pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Taux
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 2ème classe	100 %
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1ère classe	100 %
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
Culturelle	A	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %

DELCC-2020-06-104 - RESSOURCES HUMAINES – Adaptation de l'accord sur le temps de travail

Le Président, expose :

Présentation synthétique

Les cinq services communs des secteurs ont chacun des spécificités organisationnelles qu'il convient de prendre en considération afin de rendre plus efficace les différentes missions au sein des différents services (espaces verts, proximité, etc). C'est dans ce contexte qu'il est présenté une adaptation de l'accord sur le temps de travail ouvrant la possibilité d'adapter l'horaire quotidien de chaque secteur dans le respect de la durée des deux cycles arrêtés en janvier 2020. Par conséquent, la proposition intègre l'instauration de différents horaires par secteur dans le respect des autres principes édictés dans la partie du règlement intérieur concernant le temps de travail.

Délibération

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire DELCC n°2020-01 du 16 janvier 2020 portant accord sur le temps de travail,

VU l'avis rendu par le Comité Technique le 20 mai 2020 relatif à la modification de l'accord sur le temps de travail applicable aux agents de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une adaptation du volet temps de travail du règlement intérieur de la CCLLA applicable aux agents communautaires ;

CONSIDERANT que la modification consiste à permettre à chaque secteur d'adapter ses horaires à l'article 20.1.1 (services techniques) et de diviser l'article 20.1.2 (dédié aux services administratifs) en créant un article 20.1.3 applicable à l'ensemble des agents :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les modifications présentées, tel qu'elles figurent dans le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente ;

- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELCC-2020-06-105 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes au 01-07-2020

Le Président, expose :

Présentation synthétique

En concertation avec les différents services, et après accord donné par les commissions de gestion pour ce qui concerne les postes en lien avec les services communes, il est nécessaire d'effectuer la création de nouveaux postes pour le bon fonctionnement des services :

Chaque année, chacun des cinq secteurs a, particulièrement en cette période, des besoins de recrutement de saisonniers pour renforcer les équipes en charge des espaces verts.

Par ailleurs, il s'avère que certains agents font, à l'issue des entretiens, l'objet d'un recrutement avec un grade qui est différent de celui figurant dans le poste créé mais appartenant au même cadre d'emplois ou parfois l'un des autres cadres mentionnés dans l'offre d'emploi. Cette situation doit alors être régularisée au tableau des effectif et les postes créés à l'origine avec le grade cible d'origine doivent être supprimés.

Enfin, en raison d'avancements de grade ou de réussite à concours et de nominations envisagées, les postes budgétaires doivent être modifiés pour que les nominations et le tableau des effectifs de la Communauté de Communes soient en adéquation. Dans un premier temps, il est procédé à la création des postes nécessaires et dans un second temps, les postes sur lesquels seront nommés des agents qui occupent actuellement un autre grade au titre d'un avancement de grade seront supprimés.

Toutes les modifications de poste seront intégrées au tableau des effectifs arrêté au 1er juillet 2020.

Débat

M. BERLAND souligne que la commune a recruté pendant 20 jours un agent dans l'attente d'un renouvellement de contrat communautaire, point qu'il faudra gérer dans le cadre des attributions de compensation. Le Président indique que cette question sera étudiée.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents saisonniers pour faire face aux besoins temporaires des espaces verts et de la proximité dans les services techniques dans les 5 services techniques ;

CONSIDERANT l'accord des membres de la commission de gestion du secteur 4 donné le 26 février 2020 et validant la création au service espaces verts de deux postes à temps complet pour une durée de 6 mois et de la création d'un poste permanent au 1er janvier 2021 pour satisfaire aux besoins du secteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création de nouveaux postes pour répondre et s'adapter aux besoins de la CCLLA (services administratifs : sur la commune de St Jean de la Croix, renfort ADS, renfort RH, renouvellement d'un poste au bureau d'études) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer au 1er juillet 2020 les postes envisagés pour permettre des nominations en fonction des avancements de grade 2020 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE, les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

TC : Temps complet / TNC : Temps Non Complet

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
Mairie St Jean de la Croix	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Contractuel	C	19/05/2020	Au 31 mai 2020, soit 13 jours	TNC 27/35	Renfort pour « tuilage » avant la prise de poste pour remplacer celui qui part en disponibilité
Mairie St Jean de la Croix	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Contractuel	C (création) B (suppression)	01/06/2020	1 an	TNC 27/35	Création de poste pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe (grade de l'agent qui part en disponibilité) (voir récapitulatif)
Culture	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Permanent	C (création) B (suppression)	15/06/2020		TC	Actualisation du grade suite au recrutement Suppression du poste d'assistant de conservation du patrimoine (voir récapitulatif)
Assainissement	1 poste d'ingénieur principal	Permanent	A	15/06/2020		TC	Actualisation du grade suite au recrutement Suppression du poste d'ingénieur (voir récapitulatif)
Bureau d'études	1 poste de technicien	Contractuel	B	01/07/2020	Au 2 avril 2021, soit 9 mois et 1 jour	TC	Afin de maintenir le service au Bureau d'Etudes
Ressources Humaines	1 poste adjoint administratif	Contractuel	C	17/06/2020	Période de 6 mois	TC	Renfort du service pour informatiser et actualiser les données RH et apporter un soutien administratif
Application du droit des sols	1 poste rédacteur	Contractuel	B	01/09/2020	1 an	TC	Du fait de la période COVID et qu'aucun candidat n'ayant satisfait les critères de l'offre publiée : Modification de la date de prise d'effet du poste créé le 20 février 2020 (DELCC 2020-61)
Services techniques Secteur 2	1 poste saisonnier	Contractuel	C	22/06/2020	Jusqu'au 2 octobre 2020	TC	Renfort annuel sur les espaces verts

Services techniques Secteur 2	1 poste saisonnier – accueil d'un mineur de plus de 16 ans	Contractuel	C	03/08/2020	4 semaines, jusqu'au 28 août 2020	TC	Soutien pour la période d'été
Services techniques Secteur 3	4 postes saisonniers	Contractuel	C	01/07/2020	2 mois	TC	Renfort annuel sur les espaces verts
Services techniques Secteur 4	2 postes saisonniers	Contractuel	C	01/07/2020	2 mois	TC	Renfort annuel sur les espaces verts et camping
	1 poste d'adjoint technique	Contractuel	C	23/06/2020	6 mois et 7 jours	TC	Renfort aux espaces verts et assurer des remplacements
	1 poste d'adjoint technique	Contractuel	C	01/07/2020	6 mois	TC	Renfort aux espaces verts
	1 poste d'adjoint technique	Permanent	C	01/01/2021		TC	Pour renforcer le service en espaces verts
Services techniques Secteur 5	1 poste saisonnier	Contractuel	C	01/07/2020	2 mois	TC	Renfort annuel sur les espaces verts
	1 poste saisonnier	Contractuel	C	01/07/2020	3 mois	TC	Renfort annuel sur les espaces verts
	1 poste renfort	Contractuel	C	15/06/2020	3 mois	TNC 24/35	Service exclusivement sur le territoire de St Melaine sur Aubance

Pour permettre les nominations pour avancements de grade :

*TC : Temps complet / TNC : Temps Non Complet

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de **créations** de poste	TC ou TNC*
Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	**1 création**	TC
Technique	B	Technicien principal de 1ère classe	**1 création**	TC
	C	Agent de maîtrise principal	**1 création**	TC
		Adjoint technique principal de 1ère classe	**1 création**	TNC 80%
		Adjoint technique principal de 2ème classe	**3 créations**	TC 1 TNC 10/35
Culturelle	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	**1 création**	TC

RECAPITULATIF :

Grades	TC Nb postes permanents	TNC Nb postes permanents	TOTAL Nb postes permanents
Rédacteur principal 1ère classe au 1er mars 2020	**1**		**1**
créations	0		0
suppressions	1		1
Total au 1er juillet 2020	**0**		**0**
Rédacteur principal 2ème classe au 1er mars 2020	**0**	**1**	**1**
créations	1		1
suppressions	0		0
Total au 1er juillet 2020	**1**		**1**
Ingénieur principal au 1er mars 2020	**3**		**3**
créations	1		1
suppressions	0		0
Total au 1er juillet 2020	**4**		**4**
Ingénieur au 1er mars 2020	**4**	**1**	**5**
créations	0		0
suppressions	1		1
Total au 1er juillet 2020	**3**	**1**	**4**
Technicien principal 1ère au 1er mars 2020	**6**		**6**
créations	0	1	1
suppressions	0		
Total au 1er juillet 2020	**6**	**1**	**7**
Agent de maîtrise principal au 1er mars 2020	**9**		**9**
créations	1		1
suppressions	0		0
Total au 1er juillet 2020	**10**		**10**
Adjoint technique principal 1ère classe au 1er mars 2020	**42**		**42**
créations	1		1
suppressions	0		0
Total au 1er juillet 2020	**43**		**43**
Adjoint technique principal 2ème au 1er mars 2020	**24**	**2**	**26**
créations	2	1	3
suppressions	0		0
Total au 1er juillet 2020	**26**	**3**	**29**
Adjoint technique au 1er mars 2020	**53**	**3**	**56**
créations	1	0	1
suppressions	0	0	0
Total au 1er juillet 2020	**54**	**3**	**57**

Grades	TC	TNC	TOTAL
	Nb postes permanents	Nb postes permanents	Nb postes permanents
Attaché principal de conservation du Patrimoine au 1er mars 2020	**0**		**0**
créations	1		1
suppressions	0		0
Total au 1er juillet 2020	**1**		**1**
Assistant de conservation du patrimoine au 1er mars 2020	**1**		**1**
créations	0		0
suppressions	1		1
Total au 1er juillet 2020	**0**		**0**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe au 1er mars 2020	**1**		**1**
créations	1		1
suppressions	0		0
Total au 1er juillet 2020	**2**		**2**

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée et d'arrêter le nouveau tableau des effectifs subséquent ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.
- DIT que, pour les postes créés pour les avancements de grade, les postes des grades d'origine seront supprimés après nomination des agents.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

DELCC-2020-06-106- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'administration et à l'assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes, choisis parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres, pour siéger au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21 ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de l'AURA validée en Assemblée Générale extraordinaire en date du 17 mai 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation de 6 représentants de la communauté de communes pour siéger à l'assemblée générale de l'AURA, le Président est élu d'office :

SCHMITTER Marc	BAUDONNIERE Joëlle	ROBE Pierre
SOURISSEAU Sylvie	GUILLET Priscille	BELLEUT Sandrine

- PROCEDE à la désignation, parmi les 6 ci-dessus, de 2 représentants de la communauté de communes pour siéger au conseil d'administration de l'AURA :

SCHMITTER Marc	SOURISSEAU Sylvie

DELCC-2020-06-107-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein des instances de décisions de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La Société d'Economie Mixte Locale Alter Energies a été créée en 2010 à l'initiative du Département de Maine-et-Loire et du SIEML pour promouvoir le développement des énergies renouvelables.

La Société a pour objet, principalement sur le territoire du Département de Maine et Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a approuvé l'entrée au capital d'Alter Energies par délibération du 14 novembre 2019.

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de désigner des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance choisis parmi les seuls conseillers communautaires pour siéger au sein des instances de décisions de la SAEML Alter Energies.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier, l'article L1524-5 et l'article L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de la SAEML Alter Energies ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation pour la société Alter Energies :
  - 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement,
  - 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales.

- DESIGNE Marc SCHMITTER pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires d'Alter Energies prévue à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- AUTORISE son représentant au sein de cette assemblée spéciale à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de la SAEML ;

- DESIGNE Marc SCHMITTER pour représenter la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance aux Assemblées Générales de la SAEML Alter Energies et M. GUEGNARD pour le suppléer en cas d'empêchement.

DELCC-2020-06-108 - VIE INSTITUTIONNELLE - Alter public – Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance au sein des organes sociaux

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La Société Alter Public est une Société Anonyme Publique Locale, prévue à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, intervenant en matière d'aménagement-construction.

Conformément à son objet social, Alter Public a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement
2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature,
3/ D'entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

La SPL est un outil a disposition de ses collectivités actionnaires, lesquelles peuvent la faire intervenir sans mise en concurrence préalable dès lors qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément à l'exception " *in-house*" (quasi-régie).

Par délibération du 24 octobre 2019, la CCLLA est entrée à l'actionnariat de la SPL. Ses représentants sont choisis parmi les seuls conseillers communautaires.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier, les articles L1531-1, L1524-5 et l'article L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts d'Alter Public ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation pour la société Alter Public :

  - 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement

  - 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales

- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Commissions des Marchés et un représentant suppléant en cas d'empêchement

- DESIGNE Marc SCHMITTER pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires d'Alter Public prévue à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- AUTORISE son représentant au sein de cette assemblée spéciale à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de la SPL ;

- DESIGNE Marc SCHMITTER pour représenter la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance aux Assemblées Générales de la SPL Alter Public et Priscille GUILLET pour le suppléer en cas d'empêchement.

- DESIGNE Marc SCHMITTER pour représenter la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance aux commissions des marchés de la SPL Alter Public et Priscille GUILLET pour le suppléer en cas d'empêchement.

DELCC-2020-06-109- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la Société d'économie mixte locale "Alter Eco"

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La société ATER ECO a pour objet, principalement sur le territoire du Département du Maine-et-Loire, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

. L'acquisition, la prise à bail à construction, bail emphytéotique ou dans le cadre de tout autre contrat de location de tout immeuble, partie d'immeuble, local ou ouvrage,
. La construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location, y compris dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles.
.

Elle procède directement ou indirectement à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location ou à la commercialisation de ces immeubles sous quelque forme que ce soit, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Elle peut participer à toute société ou tout groupement approprié contribuant à la réalisation de son objet social.

À cet effet, la société effectue toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle peut, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 30 mars 2017, la CCLLA est entrée à l'actionnariat de la SEML Alter Eco ; ses représentants sont choisis parmi les seuls conseillers communautaires.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à IV du titre premier, l'article L1524-5 et l'article L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts d'Alter Eco;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation pour la société Alter Eco
  - 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement
  - 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales

- DESIGNE Jean-Yves LE BARS pour représenter Communauté de communes Loire Layon Aubance au sein de l'assemblée spéciale de la société Alter Eco ;

- AUTORISE son représentant au sein de l'assemblée spéciale d'Alter Eco à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale ou le conseil d'administration de la société ;

- DESIGNE Jean-Yves LE BARS pour représenter Communauté de communes Loire Layon Aubance aux assemblées générales d'Alter Eco et M. SCHMITTER pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DELCC-2020-06-110-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Office de Tourisme « Destination Anjou Vignobles et Villages »

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances de l'Office de Tourisme « Destination Anjou Vignobles et Villages ».

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération DELCC-2017-316 du 14 décembre 2017 fixant la composition du conseil d'administration de l'Office de Tourisme « Destination Anjou Vignobles et Villages » ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme « Destination Anjou Vignobles et Villages » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation de 7 conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration à l'Office de Tourisme « Destination Anjou Vignobles et Villages » suivants :

DAVIAU Nelly	GUILLET Priscille	MONNIER M.Madeleine
ROBE Pierre	PEZOT Rémi	RUILLARD Valérie
MAILLARD Philippe		

- PROCEDE à la désignation de DAVIAU Nelly comme représentant de la communauté pour siéger au bureau de l'Office de Tourisme « Destination Anjou Vignobles et Villages ».

DELCC-2020-06-111 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation du représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance au GIP Anjou Tourisme

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Anjou Tourisme qui a été créé le 3 janvier 2020 lors du conseil d'administration constitutif du GIP.

Parmi les membres du GIP, il est distingué les membres fondateurs du groupement qui sont :

- Le conseil départemental
- Les 9 EPCI du département de Maine-et-Loire (la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération du Choletais, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance, la communauté de communes Vallées du Haut Anjou, la communauté de communes Baugeois Vallée, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe).

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU La délibération de la Communauté de Communes n° DELCC-2019-94-DE du 13 juin 2019 ;

VU l'arrêté DIDD/BCI n°2019-067 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Anjou Tourisme » ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Anjou Tourisme » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du représentant de la communauté pour siéger au GIP Anjou Tourisme suivant : DAVIAU Nelly

DELCC-2020-06-112 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance à la SAS "Energie Renouvelable Citoyenne LLA" (ERCLLA)

La communauté a engagé une réflexion sur les énergies renouvelables.

Ces énergies peuvent être issues de plusieurs origines : photovoltaïque, éolien, géothermie, eau, biomasse.

Ces énergies n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO2 dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, génèrent des emplois. Le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique), l'hydroélectricité, l'éolien, la biomasse, la géothermie sont des énergies aux flux inépuisables par rapport aux « énergies stock » tirées des gisements de combustibles fossiles en voie de raréfaction : pétrole, charbon, lignite, gaz naturel.

Un certain nombre d'initiatives ont été ou sont prises sur le territoire.

A l'occasion d'une de ces initiatives, le projet d'éoliennes sur le territoire de Bellevigne-en-Layon, une réflexion s'est engagée pour accompagner l'émergence d'association citoyenne autour de ce type de projet.

Dans ce cadre, une SAS dénommée Energie Renouvelable Citoyenne LLA" (ERCLLA) a été constituée début 2020.

La Société a pour objet :

- La détention de titres de sociétés dont l'objet porte principalement sur le développement de Projets, établis sur le Territoire sur la propriété, la détention et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable et notamment de parcs éoliens, champs photovoltaïques, unités de méthanisation ou de géothermie, réseau de chaleur, la production, l'utilisation, le transport et le commerce de l'énergie électrique.
- La prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- La prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations ;
- La gestion de son patrimoine immobilier et mobilier ;
- L'exercice de tout mandat social au sein de toute société ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales ou financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, dont notamment, mais pas exclusivement, celles pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et l'article L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de la société ERCLLA ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DESIGNE Valérie LEVEQUE et PEZOT Rémi pour représenter la Communauté de communes Loire Layon Aubance au sein du conseil d'administration de la société ERCLLA.

DELCC-2020-06-113- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance et du Conseil d'Administration au sein de la Mission Locale Angevine

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances de la Mission Locale Angevine. Il y a lieu de désigner ses représentants (19 maximums) et 3 représentants au Conseil d'Administration

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et l'article L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de la Mission Locale Angevine ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Angevine suivants (19) :

CHAUVIN Martine	LE GUENNEC Estelle	SOUYRI Françoise
BROCHARD Cécile	MAILLET Bruno	BERNARD Marie Dominique
LE BARS Jean-Yves	ROUSSEAU Emmanuelle	BREBION Jeanne Marie
MONNIER M.Madeleine	VAULERIN Hugues	PERRON Jocelyne
ROBE Mauricette	MARTIN Maryvonne	DEVY Ludovic
CHIRON Anastasia	BAUDONNIERE Joëlle	CHRISTIN Thomas
RENAULT Lydie		

- PROCEDE à la désignation des 3 représentants de la communauté pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Angevine suivants :

LE BARS Jean-Yves	MONNIER M.Madeleine	BROCHARD Cécile

DELCC-2020-06-114- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein d'Initiatives Emplois

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances d'Initiatives Emplois.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et l'article L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts d'Initiatives Emplois ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au sein des instances d'Initiatives emplois suivants :

Titulaires	Suppléants
LE BARS Jean-Yves	CESBRON Philippe
ROULET Jean Louis	BAZIN Patrice

DELCC-2020-06-115- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance à Alise Ateliers

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances d'Alise Atelier.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et l'article L2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts d'Alise Atelier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du représentant de la communauté pour siéger au sein des instances d'Alise Ateliers suivant : LE BARS Jean-Yves

DELCC-2020-06-116- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Centre socioculturel des Coteaux du Layon

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants (1 titulaire et un suppléant) de la Communauté de Communes au sein des instances du Centre socioculturel des Coteaux du Layon.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts du Centre socioculturel des Coteaux du Layon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation de 2 représentants de la Communauté de communes au sein des instances du Centre socioculturel des coteaux du Layon :

Titulaire	Suppléant
CESBRON Philippe	CHRETIEN Florence

DELCC-2020-06-117- VIE INSTITUTIONNELLE Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour la régie autonome « Villages en scène »

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La régie a pour objet, principalement sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, l'animation, la promotion et le développement culturel.

A ce titre, la régie assurera notamment les missions suivantes :

- La programmation et la diffusion de tous types de spectacles à destination du grand public (théâtre, récits, contes, théâtre d'objets, danse, musique, nouveau cirque…),
- La programmation et la diffusion de spectacles et d'ateliers culturels à destination du jeune public, sur temps scolaire,
- La mise en œuvre d'ateliers et actions culturelles (ateliers de création musicale, danse, lecture publique, rencontres avec des artistes…), destinés à favoriser la diffusion et l'ouverture à la culture,
- L'assistance et conseil en matière de programmation artistique, soutien technique et administratif aux amateurs, professionnels, ainsi qu'aux collectivités, afin de contribuer au renforcement des compétences des opérateurs culturels.

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes pour la régie autonome « Villages en scène ».

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-2, L. 2221-2 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26, R. 2221-53 à R. 2221-6 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Villages en Scène ;

CONSIDERANT que les 11 membres du Conseil d'administration, dont 6 au sein des conseillers communautaires, sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la CCLLA ;

CONSIDERANT que le Président de la CCLLA peut assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DESIGNE, en qualité de représentant de la Communauté de communes les six administrateurs suivants :

NORMANDIN Dominique	GENEVOIS Jacques	PAPIN-DRALA Sandrine
MERIC Dominique	MONNIER M.Madeleine	FALLEMPIN Denis

- DESIGNE en qualité de personnalité qualifiée, en raison de leurs compétences culturelles les cinq administrateurs suivants :

LEBEL Bruno	LIMOUSIN Betty	CHAPRON Guillaume
POURCHER-GENTIL Joëlle	BOURGEAIS Anne	

- RE DESIGNE sur proposition du Président Monsieur Luc CHOHIN en qualité de Directeur de la Régie, lequel sera nommé par le Président de la Régie.

DELCC-2020-06-118- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à l'association Village d'artistes

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants de la Communauté de Communes à l'Association Villages d'artistes.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de l'association ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation de 2 représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein des instances de l'association « Village d'artistes » :

NORMANDIN Dominique	DAVIAU Nelly

DELCC-2020-06-119- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Conseil d'administration de l'Association des Amis de la Vigne et du Vin

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de 4 représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'administration du Musée de la Vigne et du Vin.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts du Musée de la Vigne et du Vin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation de 4 représentants de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'administration de l'association des Amis de la Vigne et du Vin suivants, sachant que le Président et le Maire de Val du Layon sont membres de droit :

DAVIAU Nelly	PEZOT Rémi
NORMANDIN Dominique	BERLAND Yves

DELCC-2020-06-120 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'administration de l'école de musique Loire-Layon

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'école de musique Loire-Layon.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de l'école de musique Loire-Layon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration de l'école de musique Loire-Layon :

Titulaire	Suppléant
NORMANDIN Dominique	MONNIER M.Madeleine

DELCC-2020-06-121- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'Administration de l'école de musique Camille St Saëns de Brissac-Quincé

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'école de musique Camille St Saëns de Brissac Quincé.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de l'école de musique Camille St Saëns de Brissac Quincé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation de 2 représentants de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique Camille St Saëns de Brissac-Quincé :

NORMANDIN Dominique	LEBEL Bruno

DELCC-2020-06-122- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Conseil d'administration de l'Ecole de Musique Intercommunale du Layon (EMIL)

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'administration de l'Ecole de Musique Intercommunale du Layon (EMIL).

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de l'Ecole de Musique Intercommunale du Layon (EMIL) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation d'1 élu communautaire et 4 élus municipaux (1 par commune ayant un lieu d'enseignement) pour siéger au conseil d'administration de l'Ecole de Musique Intercommunale du Layon (EMIL) :

NORMANDIN Dominique	DOLBEAU Bérangère
POURCHER-GENTIL Joëlle	BLATIER Marie
NOBLET Jean-Pierre	

DELCC-2020-06-123- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Conseil d'administration de l'école de musique Accordances

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'école de musique Accordances.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la décision du Conseil d'administration de l'école de musique Accordances d'ouvrir son Conseil d'Administration à un représentant de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DESIGNE Dominique NORMANDIN représentant de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'administration de l'école de musique Accordances.

DELCC-2020-06-124- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Hôpital de la Corniche Angevine

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances de l'Hôpital de la Corniche Angevine. Il y a lieu de désigner ses représentants.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de l'Hôpital de la Corniche Angevine ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au sein des instances de l'hôpital de la Corniche Angevine suivant :

CESBRON Philippe	MOREAU Anne

DELCC-2020-06-125- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Centre Hospitalier Layon Aubance de Martigné-Briand - Terranjou

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances du Centre Hospitalier Layon Aubance de Martigné-Briand - Terranjou.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de l'Hôpital Local de Martigné-Briand-Terranjou ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du représentant de la communauté pour siéger au sein des instances du Centre Hospitalier Layon Aubance de Martigné-Briand - Terranjou suivant : LE BARS Jean-Yves

DELCC-2020-06-126 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de l'Aubance de Brissac-Quincé

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au conseil d'administration du Collège de l'Aubance de Brissac Quincé.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts du collège de l'Aubance de Brissac Quincé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du représentant de la communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du Collège de l'Aubance de Brissac-Quincé : JEAN Valérie

DELCC-2020-06-127 - TOURISME – Enrichissement des collections du musée de la Vigne et du Vin d'Anjou

Madame Nelly Daviau expose :

Présentation synthétique

L'une des missions du Musée de la vigne et du vin est de poursuivre l'enrichissement des collections et du fonds documentaire relatif au patrimoine viticole angevin. En 2015, le Musée a défini une politique d'acquisition pour préciser la nature des biens collectés. L'association des amis de la vigne et du vin est chargée de cette collecte au nom de la communauté de communes, propriétaire des collections. Cette dernière doit valider les acquisitions réalisées en 2019 afin qu'elles soient intégrées à l'inventaire du Musée.

Les éléments à intégrer à l'inventaire ont, soit été trouvés lors de classement du fonds, soit acquis sous forme de dons. Cette acquisition a été faite à titre gracieux.

Cela représente :

- 105 documents d'archives (partitions, plaquettes, documents d'archives…)
- 33 ouvrages, catalogues et périodiques
- 496 photographies et diapositives illustrant les pratiques viticoles angevines. Elles ont toutes été numérisées pour une exploitation ultérieure.

La liste détaillée figure en annexe.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE les acquisitions ci-après listées en annexe

DELCC-2020-06-128- TOURISME – Convention d'objectifs 2020- Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou

Monsieur le président expose :

Présentation synthétique

Considérant l'intérêt que représente l'action de l'association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou pour réaliser, animer et développer l'ensemble des activités liées à la viticulture, dans le cadre des vignobles du Val de Loire.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

La Communauté de communes contribue financièrement alors à ce projet d'intérêt général porté par l'Association par le biais d'une convention d'objectifs.

Participation de la Communauté de Communes

La communauté de communes contribue financièrement en 2020 pour un montant maximal de 25 940 €, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

La subvention est répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 19 940 €
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 € pour l'aide au poste de médiateur.

La subvention, dans le cadre du renouvellement expresse de la convention, est subordonnée à la présentation du projet annuel et son montant déterminé par la communauté de communes au regard du budget présenté par l'association. Il est précisé que son versement sera opéré sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la communauté de communauté pour l'exercice considéré, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Objectifs annuels :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs suivants dans la mesure de ses moyens :

- la conservation physique et la présentation des collections d'objets et de documents relatifs au thème «Vigne et Vin» en Anjou-Saumur et plus largement en Val de Loire.
- l'enrichissement de ces collections, propriétés de la Communauté de Communes Loire Layon, Aubance, sous forme d'achats, de dons manuels, collectes ou dépôts.
- l'organisation d'expositions, d'animations et autres manifestations.
- l'étude et l'animation pédagogique et touristique des éléments significatifs du patrimoine local, mobilier ou immobilier, naturel, situé sur l'aire des appellations Anjou Saumur.
- la mise en œuvre de programmes de recherche, conduits avec l'aide des organismes d'enseignement et de recherche sur les pratiques, les savoirs, l'organisation sociale du milieu à dominante viticole.
- la présentation pédagogique et la diffusion des recherches.
- la publication de catalogues des collections du musée.

Modalités de versement de la subvention :

Pour l'année 2020, la Communauté de communes verse la subvention accordée selon le calendrier et la répartition suivante :

4 096 € d'acompte versé en janvier
10 922 € versé à la signature de la convention
10 922 € versé en octobre

Durée de la convention :

La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée d'un an.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n°DRCL/BFSL/2016-176 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant le développement et la mise en œuvre de toutes les actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire dont les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs entre l'Association des Amis de la vigne et du Vin d'Anjou et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

DELCC-2020-06-129 - CULTURE – Conventions d'objectifs et de moyens aux associations culturelles

Monsieur Dominique NORMANDIN, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes a voté le 20 février 2020 le montant des subventions aux associations culturelles. Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens permettant leur versement. Ces conventions visent à définir le montant et les modalités de versement des subventions sur l'année 2020 et les objectifs attendus.

Ces conventions ont été élaborées sur la base des projets et budgets validés par les Conseils d'administration de ces structures en début d'année. Les impacts du Covid-19 sur leurs fonctionnements et budgets seront étudiés en fin d'année.

Elles concernent :

✓ Village d'artistes qui a pour objectif :

- Culturel : donner accès à un panel d'œuvres très large (poterie, peinture, sculpture, orfèvrerie…),
- Touristique : attirer plus de 20 000 visiteurs par an,
- Pédagogique : accueil de scolaires et artistes,
- Social : lieu de rencontre avec des artistes, gratuité d'accès,
- Economique : via la boutique.

✓ Villages en Scène qui a pour objectif :

- Favoriser l'accès aux arts vivants pour tous les habitants du territoire en proposant une saison de proximité, accessible à tous les publics et décentralisée sur l'ensemble du territoire,

- Développer la convivialité, les échanges et la complicité avec les artistes et entre les spectateurs à travers la multiplication de temps forts tout au long de la saison : organisation de repas entre spectacles, temps de rencontre à l'issue des spectacles, ouverture des répétitions au public…,
- Faciliter la découverte de la création contemporaine dans tous les genres des arts vivants : théâtre, musique, danse, arts du récit, humour, chanson, nouveau cirque, théâtre d'objet…,
- Permettre aux habitants du territoire, du plus jeune âge à l'âge adulte, de pouvoir pratiquer une discipline avec des artistes professionnels.

Délibération

VU les subventions aux associations votées lors du Conseil communautaire du 20 février 2020 ;

VU les conventions définissant les objectifs et les moyens des associations subventionnées ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conventions existantes afin de définir les montants et modalités de versement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention annuelle avec le Village d'artistes étant précisé que la subvention de 32 200 € sera versée en trois fois (9 660 € en janvier, 11 270 € en juin et le solde de 11 270 € en septembre 2020) ;

- APPROUVE la convention annuelle avec Villages en Scène étant précisé que la subvention de fonctionnement de 136 500 € sera versée en trois fois (40 800 € en janvier, 47 850 € en juin et le solde de 47 850 € en septembre 2020) et la subvention d'investissement de 7 500 €, pour l'achat de matériel scénique, versée une fois la dépense effectuée ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président référent à signer les conventions et avenants présentés.

DELCC-2020-06-130 - CULTURE – Nouveau règlement pour l'attribution des aides aux élèves inscrits dans une école de musique hors Loire Layon Aubance pour la rentrée scolaire2020-2021

Monsieur Dominique NORMANDIN expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence « soutien aux écoles de musique », il apparait nécessaire de définir des critères communs pour l'attribution des aides aux élèves de Loire Layon Aubance inscrits dans une école de musique hors CCLLA, tout en préservant l'engagement réciproque avec Mauges sur Loire.

Délibération

VU l'avis favorable de la Commission Culture émis le 26 février 2020 ;

CONSIDERANT les prévisions budgétaires établies par la CCLLA et présentées en collège des maires en avril 2019 ;

CONSIDERANT les échanges préalables avec les écoles de musique concernées ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les principes de l'accord engagé de longue date avec la commune de Mauges-sur-Loire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les règles suivantes :

Critères d'attribution des subventions :

La CCLLA apportera une aide financière aux élèves inscrits dans une école de musique hors du territoire à condition que :

- la **distance** entre la résidence de l'élève et l'école de musique « hors territoire » où il est inscrit soit plus courte que la distance entre sa résidence et une école de musique de la CCLLA

  ou

- l'instrument ou la pratique musicale suivie par l'élève ne soit pas proposée dans l'école de musique du territoire la plus proche

  ou

- l'élève (ou un membre de la fratrie) soit déjà engagés dans un cursus individuel au cours de l'année scolaire 2019-2020. Dans ce cas, l'aide financière sera maintenue jusqu'à la fin du cycle d'enseignement engagé.

Les élèves ne répondant pas à l'un de ces critères peuvent s'inscrire dans une école de musique hors CCLLA mais sans aide financière.

Ce règlement sera applicable à partir de la rentrée 2020-2021.

Montant de l'aide financière :

Pour les élèves répondant à ces critères, la participation financière de la CCLLA s'élèvera à 50% des frais d'inscription de l'élève, plafonnée à 300 €.

Dans le cas de l'école de musique de Mauges, compte tenu du dispositif réciproque mis en place depuis plusieurs années, la CCLLA prendra en charge la différence entre le tarif hors CCLLA qui aurait dû être appliqué et le tarif réellement appliqué. Une convention de réciprocité sera établie chaque année entre les deux collectivités.

Versement de l'aide :

Cette aide sera versée à la structure gestionnaire de l'école de musique, qui s'engage à déduire cette prise en charge auprès de l'élève.

Le versement se fera en une fois, à partir du mois de mars, et à l'issue du dernier règlement par la famille.

DELCC-2020-06-131 - CULTURE – Attribution des subventions aux élèves inscrits dans les écoles de musique Vallée Loire Authion et Henri Dutilleux (Les Ponts-de-Cé)- Année scolaire 2019-2020

Monsieur Dominique NORMANDIN expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du soutien aux élèves de Loire Layon Aubance inscrits dans une école de musique hors CCLLA, des subventions sont versées chaque année aux écoles de musique concernées. Les règles sont variables selon les dispositifs votés par chaque communauté de communes avant la fusion :

- par la Communauté de communes Loire Aubance, prise en charge de 50 % des frais d'inscription dus par la famille dans la limite de 200 € /élève de moins de 25 ans,

- entre la Communauté de communes Loire Layon et la commune de Mauges-sur-Loire : prise en charge respective de la différence entre le tarif « CC » ou « commune » qui aurait été appliqué et le tarif « résident » appliqué dans le cadre d'une convention de réciprocité.

Délibération

VU les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

VU le tableau des effectifs mentionnant les élèves inscrits dans les écoles de musique Vallée Loire Authion et Henri Dutilleux (Les-Ponts-de-Cé) pour l'année scolaire 2019-2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE les subventions suivantes :

Destinataire	Montant de la subvention
Ecole de Musique Vallée Loire Authion	1800 €
Ecole de musique Henri Dutilleux – Les-Ponts- de-Cé	1000 €
TOTAL	**2800 €**

DELCC-2020-06-132 - CULTURE – Convention de versement de participation dans le cadre du partenariat entre l'Ecole Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL) et l'Ecole de Musique Loire-et-Coteaux

Monsieur Dominique NORMANDIN expose :

Présentation synthétique

Compte tenu de leur proximité, les écoles de musique EIMLL (ex Communauté de communes Loire-Layon) et Loire-et-Coteaux (commune de Mauges-sur-Loire) ont engagé depuis plusieurs années un partenariat permettant aux élèves :

- De l'ancienne Communauté de communes Loire-Layon de s'inscrire à l'école de musique Loire-et Coteaux au tarif des habitants de la commune,

- De la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire de s'inscrire à l'école intercommunale de musique Loire Layon au tarif des habitants de la Communauté de communes,
- Aux élèves des deux territoires de suivre une formation partagée.
-

Dans ce cadre, une convention entre les deux collectivités permet de définir les montants dus en fonction du nombre d'élèves inscrits et leur participation financière pour la période 1er septembre 2019 au 31 aout 2020.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir par voie conventionnelle ce partenariat et de préciser les conditions et modalités des participations dues par les deux parties au regard des effectifs et frais d'inscription des élèves ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE la convention relative au versement de la participation de 4 120 € due par la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la commune de Mauges-sur-Loire dans le cadre du partenariat entre les écoles de musique Loire-Layon et Loire-et-Coteaux pour la période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 ;

- AUTORISE le Vice-président ou le Président à signer et mettre en œuvre cette convention.

DELCC-2020-06-133 – GENS DU VOYAGE – Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire / Signature convention 2020 Etat-Département-CCLLA

Monsieur Philippe CESBRON expose :

Présentation synthétique

La CCLLA dispose dans ses statuts, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». A ce titre, la CCLLA gère l'aire d'accueil des gens du voyage de Chalonnes-sur-Loire.

Pour ce faire, elle peut disposer d'une aide au logement temporaire (dit « ALT 2 ») de l'État versée par la CAF si la CCLLA contracte avec l'État et le Département.

La convention tripartite proposée au Conseil acte ce dispositif d'aide pour un montant prévisionnel attendu en 2020 de 12 723,24 € *(pour mémoire en 2019, 14 296,92€).*

Il est proposé au Conseil de signer cette convention sur la base des données d'occupation transmises par le gestionnaire L'Hacienda qui se charge, par ailleurs, de transmettre aux services de l'État les données complémentaires en fin d'année.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et en particulier l'article 4 en matière d'accueil des gens du voyage ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 851-5, R. 852-1, R. 852-2 ;

VU le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale **;**

VU le rapport de la visite de conformité de l'aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire du 19 septembre 2019 ;

VU le projet de convention entre l'État, le Département de Maine-et-Loire et la CCLLA au titre de l'année 2020 (du 01/01/2020 au 31/12/2020) ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCLLA de bénéficier d'une aide de l'État versée par la CAF pour l'aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire au titre du soutien des places de l'aire d'accueil ;

CONSIDERANT que cette aide se décompose en un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places disponibles et d'un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places (moyenne entre N-1 et N-2) ;

CONSIDERANT les données occupationnelles prévisionnelles transmises par le gestionnaire L'Hacienda et représentant 12 723,24 € *(pour mémoire en 2019, 14 296,92 € (part fixe : 6 780,00 € + part variable : 7 516,92 €) ;*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la signature d'une convention tripartite, État - Département de Maine-et-Loire - Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DELCC-2020-06-134 – DEV ECO – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux d'extension du réseau d'éclairage public – ZA du Milon - TERRANJOU

Monsieur Jean-Yves LE BARS expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du lancement des travaux de voirie définitive de la Zone d'Activités du Milon II, il est prévu la pose de 3 mâts cylindro-conique pour finaliser l'extension du réseau d'éclairage public.

Le détail estimatif des travaux d'extension s'élève à 6 506.25 € net de taxe. Le fonds de concours à verser au SIEML pour cette opération, considérant le taux du fonds de concours fixé à 75 %, est d'un montant de 4 879.69 €.

Délibération

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 9 mars 2017 – DELCC2017-97 portant adhésion au SIEML au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le réseau d'éclairage public de la zone d'activité jusqu'à l'extension ZA du Milon II ;

CONSIDERANT le taux du fonds de concours fixé à 75 % par le règlement financier sus visé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'un fonds de concours au SIEML d'un montant de 4 879.69 € pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la ZA du Milon II ;

- PROCEDE au versement conformément aux dispositions de règlement financier arrêté par le SIEML ;

- CHARGE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, de l'exécution de la présente décision.

DELCC-2020-06-135- DEV ECO – Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Brissac Loire Aubance d'une parcelle déclassée (ex RD) intégrée au sein de la ZA du Brégeon – Saulgé l'Hôpital – BRISSAC LOIRE AUBANCE

Monsieur Jean- Yves LE BARS expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance dans le cadre de sa compétence économique, a aménagé une zone d'activité artisanale (PA obtenu le 04 mai 2018) d'une superficie brute de 2.156 ha représentant une douzaine de lots pour une surface cessible d'environ 19 509 m².

Afin de permettre la finalisation d'acquisition de l'assiette foncière du site, il convient de régulariser une situation antérieure d'une parcelle historiquement départementale (morceau de l'ex RD) déclassée en voire communale. Cette impasse non utilisée qui constitue un délaissé de voirie sans affectation particulière a été intégré par une délibération de la commune de Brissac Loire Aubance en date du 02 mars 2020 au domaine privé communal.

Aussi, afin de permettre à la CCLLA d'intégrer dans son foncier cessible cette parcelle représentant une surface de 1 889 m² qui fait l'objet d'un projet de numérotation cadastrale n° 327 ZK 42, il convient de l'acquérir auprès de la commune de Brissac Loire Aubance pour l'euro symbolique.

Délibération

VU l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération de la commune de Brissac Loire Aubance en date du 02 mars 2020 approuvant la vente de la parcelle 327 ZK 42 à la Communauté de Communes pour un euro symbolique ;

CONSIDERANT que la CC Loire Layon Aubance a besoin d'acquérir cette parcelle d'une surface de 1889 m² pour l'intégrer à sa surface globale de foncier cessible ;

CONSIDERANT que la CC Loire Layon Aubance dispose d'une entreprise intéressée pour l'acquisition de cette emprise foncière ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 327 ZK 42 d'une superficie de 1 889 m² située sur la ZA du Brégeon à Saulgé L'Hôpital sur la commune de Brissac Loire Aubance au prix de 1 euro symbolique ;

- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes ;

- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement Economique, à signer tout acte afférent à cette acquisition.

DELCC-2020-06-136- DEV ECO – Avenant n°1 à la convention SIEML Travaux de desserte des deux Ateliers Relais Actiparc des Fontenelles – Brissac Quincé – BRISSAC LOIRE AUBANCE

Monsieur Jean- Yves LE BARS expose :

Présentation synthétique

Par délibération en date du 19 février 2019, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a confié au SIEML la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication via une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (Article 2 – II de la loi MOP). Ces travaux visaient la desserte des deux ateliers relais construits pas la CCLLA sur les îlots B et C l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance (cf Plan en PJ).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au projet d'extension de la viabilisation pour les Ilots A1, A2 et A3 – ZAC des Fontenelles sur la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE (BRISSAC QUINCE) afin de desservir en basse tension et réseau France télécom les parcelles précitées vendues à 3 artisans.

Aussi, il est proposé de modifier la convention initiale afin de prendre en compte les nouveaux montants dans l'avenant n°1 relatifs aux travaux modificatifs précités dont le montant à la charge de la CCLLA s'élève à 7 114,04 € HT, soit 8 536,84 € TTC dont TVA 20 % pour la somme de 1 422,80 €.

Débat

Mme SOURISSEAU demande la date de réalisation des travaux, les entreprises étant en attente.

Les travaux démarreront rapidement, dès lors que la délibération sera adoptée.

Délibération

VU l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en date du 9 mars 2017 – DELCC2017-97 portant adhésion au SIEML ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

VU la délibération de la CC Loire Layon Aubance en date du 19 février 2019 concédant par convention au SIEML la desserte en réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication des ateliers relais de l'Actiparc des Fontenelles à Brissac Quincé commune déléguée de BRISSAC LOIRE AUBANCE ;

CONSIDERANT la nécessité de desserte en réseaux de distribution d'électricité basse tension et de génie civil de télécommunication des Ilots A1, A2 et A3 vendus à trois artisans situés sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac Quincé commune déléguée de BRISSAC LOIRE AUBANCE ;

CONSIDERANT la participation financière du SIEML pour un montant de 2 161.72 € ;

CONSIDERANT le coût total de prestation à charge de la Communauté de Communes Loire layon Aubance d'un montant total de 7 114.04 € HT (8 536.84 € TTC dont 324,12 € frais de dossier) réparti entre les travaux pour le réseau de distribution publique d'électricité pour un coût de 3 242,57 € HT et de 3 601.37 € HT pour l'extension du réseau génie civil télécommunications.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la participation d'un montant de 3 242.57 € HT de la Communauté de Communes pour le réseau de distribution publique d'électricité ;

- APPROUVE la participation d'un montant de 3 601.37 € HT de la Communauté de Communes pour le réseau de génie civil télécommunication ;

- APPROUVE la participation d'un montant de 270,10 € HT de la Communauté de Communes pour les frais de dossier ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que définit ci-dessous :

Plan de Financement Prévisionnel

NATURE ET COUT DES PRESTATIONS		FINANCEMENTS	
	MONTANTS	SIEML	CC LLA
1) Distribution Publique d'Energie Electrique			
a) Renforcement	5 404.29 €	2 161,72 €	3 242,57 €
b) Extension interne			
c) Surlargeur HTA			
2) Travaux Hors Distribution Publique			
a) Réseau d'éclairage public Fourreaux			
b) Réseau d'éclairage public - Matériels			
c) Contrôle conformité			
d) Télécommunications (extension)	3 601,37 €		3 601,37 €
e) Génie civil de télécommunications haut Débit			
f) Réseau de sonorisation			
g) Terrassement Réseaux Divers			
3) Frais de dossiers sur B-2 **7,5 %**	270,10 €		270,10 €
Totaux	**9 275,76 €**	**2 161,72 €**	**7 114,04 €**
		TVA 20%	**1 422,80 €**
		Total TTC à charge de la Cté de Communes	**8 536,84 €**

- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement Economique, à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire.

DELCC-2020-06-137-HABITAT- Avenant à la convention VIGIFONCIER Surveillance, Intervention et Observatoire

Madame Priscille GUILLET expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire-Layon-Aubance et la Safer Pays de Loire ont signé une convention, prenant effet le 1/05/2017, et visant à définir les modalités d'accès au dispositif proposé par la Safer Pays de Loire en matière de veille et d'observatoire foncier – le portail Vigifoncier.

Cet outil mis à disposition de la CCLLA et de l'ensemble de ses communes membres permet de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la Safer en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la Safer, aux conditions précisées ci-dessous
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER

Cette convention était prévue pour 3 ans, jusqu'au 1er mai 2020. Pour permettre la continuité du service, il est proposé de proroger cette convention pour une durée d'un an, jusqu'au 1er mai 2021, dans les mêmes conditions techniques et financières, soit 4750 € H.T (T.V.A 20 %) pour l'année 2020.

Délibération

VU les articles L.143-7-2 L. 141-5 et D.141-2-4° DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME ;

VU la convention signée le 17 avril 2017 avec la Safer Pays de Loire portant sur les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté et ses communes membres d'utiliser les services proposés par la Safer Pays de Loire, via le portail Vigifoncier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention avec la Safer Pays de Loire et de prendre les dispositions pour la rendre exécutoire.

DELCC-2020-06-138-MARCHE DE TRAVAUX – Réhabilitation de la charpente et de la couverture de la salle de l'Europe à St Georges sur Loire- Approbation et autorisation de signature du marché.

Monsieur Dominique NORMANDIN expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché de travaux pour la réhabilitation de la charpente et de la couverture de la salle de l'Europe à Saint Georges sur Loire.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution la présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Le marché est divisé en 3 lots comme suit :

Lot 1 – Etanchéité
Lot 2 – Charpente
Lot 3 - Electricité

La date limite de réception des offres était fixée au 2 juin 2020 à 16 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. 4 dépôts ont été déposés. Le lot n°3 n'a reçu aucune offre.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par les bureaux d'études B2EB et Synergie Bois.

Après analyse et négociation des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, les bureaux d'études proposent de retenir les offres suivantes :

Lot 1 Etanchéité	SOPREMA	131 671,93 € HT
Lot 2 Charpente	CRUARD	118 262,29 € HT

Le lot n°3 fera l'objet d'une relance de manière simplifiée.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique aux marchés publics du 1er avril 2019 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères, les entreprises suivantes :

Lot 1 Etanchéité	SOPREMA	131 671,93 € HT
Lot 2 Charpente	CRUARD	118 262,29 € HT

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2020-06-139-MARCHE DE TRAVAUX - Rue du 22 juillet 1793 – RD 123 – Mozé-sur-Louet – Approbation et autorisation de signature du marché

Monsieur Jean-Pierre COCHARD expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché de travaux pour la construction de l'aménagement de la rue du 22 juillet 1793 sur la commune de Mozé-sur-Louet.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

La date limite de réception des offres était fixée 28 mai 2020 à 12 heures.

2 entreprises ont déposé des offres sur le profil acheteur : www.achatpublic.com

- JEAN LUC DURAND (49220 PRUILLE)
- TPPL (49610 MOZE S/LOUET)

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le bureau d'étude PRAGMA Ingénierie.

Après analyse et négociation des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le bureau d'études propose de retenir les offres de l'entreprise TPPL – 23 rue du Bocage – 49610 MOZE SUR LOUET- pour un montant de 262 000 € HT.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 16 juin 2020;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT l'offre suivante, après application des critères, soient L'entreprise TPPL – 23 rue du Bocage – 49610 MOZE SUR LOUET- pour un montant de 262 000 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2020-06-140-ACTIONS SOCIALES – Conventions CLIC 2020 – Département de Maine et Loire

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'Action Sociale, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA a repris la gestion du CLIC depuis le 1er janvier 2018. Une convention lie les porteurs de CLIC au Département, et à ce titre la CCLLA doit conventionner avec ce dernier. Son objet est de déterminer les modalités de collaboration (entre autre financière) pour l'organisation d'une coordination gérontologique de proximité, dont le rôle est notamment d'assurer le maintien et la qualité de vie des personnes âgées et de leurs familles sur le territoire.

Les engagements du CLIC Loire Layon Aubance sont inscrits dans le cahier des charges départemental, prévoyant notamment de :

- S'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes ou non, et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie ;
- Réaliser les missions de niveau 1,2 et 3 de labellisation, gratuitement, pour les usagers ;
- Réaliser des actions collectives d'information et de prévention, en plus de l'accueil individuel ;
- Contribuer à l'analyse globale des besoins et élaborer un plan d'accompagnement ;
- Recenser et tenir à jour une base de données gérontologiques sur l'offre de service.

Le territoire d'intervention du CLIC couvre les communes de la CCLLA, et 3 autres : Béhuard, Savennières et Ingrandes-le Fresnes sur Loire.

Le financement est assuré par le Département et les collectivités locales, les caisses de retraite, ou tout autre partenaire concerné par les missions du CLIC. Le département de Maine-et-Loire s'engage à verser, pour l'exercice 2020, au titre des frais de fonctionnement, une dotation répartie en :

- Un premier versement de 21 552 € au cours du premier trimestre correspondant à 50% du montant de dotation allouée pour l'exercice 2019,
- Un deuxième versement au cours du second semestre déterminé après examen du budget prévisionnel 2020, du compte administratif et rapport d'activité 2019, dans la limite de l'enveloppe globale. Ce montant sera précisé par un avenant.

La convention est valable 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Il est précisé, qu'outre cette subvention de fonctionnement, le Département participe également au financement des interventions « d'aides aux aidants ». Cette aide fait suite à des « appels à projets » pour lesquels les CLIC déclarent vouloir engager des actions. Ces actions sont soumises à approbation du Département et donnent lieu, en cas d'accord, à financement. Le financement se traduit par la signature d'une convention soumise par le Département et jointe à la présente délibération et qui, pour 2020, porte sur le financement de 4 140 € d'actions.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de financement général ainsi que la convention relative au financement d'actions pour l'année 2020.

Délibération

VU la convention de successeur ;

VU le projet de convention CLIC du Département ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de financement général du CLIC ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de financement des actions de soutien aux proches aidants.